


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 12 janvier 2021</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 21/01/2021 Reçu en préfecture le 21/01/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210112-CC_05_2021-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 05/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 janvier 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Bernard THIBOUD à Paul RANNARD</p> <p>Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification rectificative sur délibération 170/2020 du loyer et des charges de madame MORAND - BA Maison de Vie 1 - du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 5-1-1,
 Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
 Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 Vu la déclaration du Président de la République en date du 28 octobre 2019,
 Vu la déclaration du Premier Ministre en date du 29 octobre 2019,
 Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.
 Vu la délibération CC 170/2020 du 8 décembre 2020 proposant l'annulation des loyers et des charges du fait de la crise sanitaire de Covid 19

Considérant que Madame MORAND Vanessa, est une professionnelle de santé occupant à plein temps un local de la Maison de Vie 1, depuis la date du 1^{er} Septembre 2020,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération CC 170/2020, concernant le calcul du loyer de Novembre 2020 de Mme MORAND Vanessa, soit un loyer de 247.39 € au lieu de 123.69 € et des charges de 67.47 € au lieu de 33.74 €

La Vice-présidente propose que le loyer de madame MORAND Vanessa soit annulé selon les montants rectifiés ci-dessous :

- Budget annexe Maison de vie : Loyer de novembre 2020 soit :
 - o Maison de Vie 1 – Vanessa MORAND : loyer de 247.39 € et charges de 67.47 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE que le loyer du local professionnel de madame MORAND Vanessa soit annulé pour le mois de Novembre 2020 à hauteur de 247.39 €, ainsi que de 67.47 € pour les charges
NOTIFIE cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysse et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification